

COMMUNE DE BONREPOS SUR AUSSONNELLE

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES ET SALLE POLYVALENTE DESTINÉ AUX ASSOCIATIONS

I - CONDITIONS FINANCIÈRES

CAS 1 : Reposiens

* **location** : associations : gratuit
(mise à disposition à titre gracieux)

CAS 2 : Non Reposiens

* **location** : associations : 350 €

(Chèques à établir à l'ordre du Trésor Public)

Rappel :

Tout locataire de la salle est tenu de disposer d'une assurance « responsabilité civile » acquittée (justificatifs à présenter lors de la réservation).

**Réservation prise en compte au vu du versement d'un acompte de 30 % du montant de la location
(remboursable uniquement en cas d'annulation pour cas de force majeure sur justificatifs)**

II - PLANNINGS OU PRIORITÉS

Il appartient à l'occupant, dès libération du local, de procéder au nettoyage de l'ensemble des locaux mis à sa disposition. Un état des lieux sera dûment établi à la remise des clés et à la restitution des locaux.

III - DÉPOT DE CAUTION

Lors de la remise des clés.

Rappel : La caution a pour utilité le prélèvement immédiat lors de la restitution de la salle de la somme nécessaire aux réparations d'éventuels dommages constatés et au non nettoyage lors de l'état des lieux.

IV - REMISE DES CLÉS

Le **vendredi** précédent le week-end de la location, les clés seront retirées à la Mairie, à **16h00**.

NOTA : A la remise des clés :

- 1) **Il sera versé le montant de la caution et de la location,**
- 2) **Un état des lieux sera contresigné par le locataire et la municipalité,**
- 3) **Il sera précisé les consignes de sécurité à observer.**

V - RESTITUTION DES CLÉS

Le lundi entre 9H00 et 11H00 :

- Etat des lieux avec un représentant de la Mairie.

VI CONDITIONS

Les manifestations devront impérativement être terminées à 2 heures.

VII – SÉCURITÉ

Il est fait obligation de désigner des personnes référentes en matière de **sécurité** (présentes à la manifestation) en qualité notamment de contacts privilégiés avec les membres de la commission de sécurité de la Commune, les forces de l'ordre et de secours (*), ainsi que les personnes référentes en matière de **1^{er} secours(**)**

Ou de faire appel à un agent de sécurité (dans ce cas fournir les documents de référence de formation de l'agent en matière de sécurité des personnes et détection incendie)

VIII- RESTAURATION

Le locataire est tenu de prendre toutes les dispositions pour que les règles fixées par l'arrêté du 26 septembre 1980 soient respectées.

La responsabilité de la Commune en tant que gestionnaire est dérogée.

Je soussigné(e) ayant retenu la location de la salle des fêtes et polyvalente du au, reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et dégage la Commune de BONREPOS SUR AUSSONNELLE de tous les problèmes pouvant être liés à la restauration.

Fait à BONREPOS/AUSSONNELLE, le

Le locataire

***Commission de sécurité de la Commune :**

- Daniel GASC, Maire : 06 80 93 21 33
- Daniel RALIERE, Adjoint au Maire : 06 41 70 03 20
- Christophe MORATONA, élu : 06 09 61 22 33

Référents sécurité de la manifestation :

NOM	Prénom	N° téléphone

Référents 1^{er} secours de la manifestation

NOM	Prénom	N° téléphone

**Vu,
Le Maire**